Séance du 3 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 3 septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire

<u>Hor ziren / Présents</u>: CLAVERIE Peio – DAGORRET Jean-Baptiste — DURRUTY Bruno - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - LAGOURGUE Joseph —ANSOLA Gratien - HEURTEBIZE Mirentxu - AYCAGUER Patxi—CHAPRENET Nathalie

Ezin etorriak / Absents excusés : EYHERAMENDY Emilie - SANCHEZ Cristina-VALLEE Jean-Baptiste

333-002 - Décision modificative n°1 du budget communal 2021

(Nomenclature 7.1 : Décisions budgétaires : DM n°1 budget communal)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création du budget annexe Gurea, il est nécessaire de transférer des fonds et de modifier en conséquence le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses – Section investissement	
2138 opération 167 : aménagement Gurea	- 150 000 €
274 - prêt	150 000 €

334-002 - Vote du budget annexe Gurea

(Nomenclature 7.1 : Décisions budgétaires : budget annexe Gurea)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de locaux commerciaux dans le bâtiment Gurea. Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer un budget annexe.

Pour cela il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti en M14 à la TVA afin d'assurer la gestion des locations et des travaux à venir.

Le Conseil Municipal vote le budget annexe Gurea 2021 pour la Commune de Saint Martin d'Arrossa tel qu'il a été présenté :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	150 000 €
Recettes	150 000 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	11 000 €
Recettes	11 000 €

335-002 - Remboursement caution T3 Villa Anna

(Nomenclature 3.3 – Domaine et patrimoine – Locations – Remboursement caution T3 Villa Anna)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ERROTABEHERE Antton a quitté le 31 juillet 2021 l'appartement qu'il occupait à la Villa Anna de Saint Martin d'Arrossa.

Il rappelle que :

- Le montant de la caution versée à son arrivée était de 310.02 €
- Lors de l'état des lieux, aucune remarque n'a été relevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le remboursement de la caution de 310.02 \in

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ce remboursement dans les meilleurs délais.

336-002 – Règlementation du cimetière autour de l'église

(Nomenclature 9.1 autres domaines de compétence des communes – Règlementation cimetière)

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de règlement pour le cimetière autour de l'église.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le règlement du cimetière ci-joint à la délibération

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

337-002 - Travaux dans un appartement de l'école

(Nomenclature 1.1 Marché public : travaux appartement école)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la douche dans l'appartement de Mr ESPONDE à l'école.

Il présente à l'assemblée le devis de Mathieu MENDIBIL de 5 585.52 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de faire les travaux pour remplacer la douche à l'appartement de l'école occupé par Mr ESPONDE

VALIDE le devis de Mathieu MENDIBIL de 5 585.52 € TTC (cinq mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante-deux centimes)

CHARGE Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

338-002 - Contrat de progrès en faveur de la langue basque

(Nomenclature 9.1 autres domaines de compétences des communes : contrat de progrès en faveur de la langue basque)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose à travers un contrat de progrès un accompagnement des communes et des syndicats intercommunaux dans la mise en place d'une offre bilingue dans les services stratégiques, au contact de la population.

La mise en place du bilinguisme suppose à la fois :

- De développer la compétence en langue basque des agents communaux par la formation professionnelle
- D'intégrer la langue basque dans l'image et le paysage de la commune (affichage, signalétique, supports de communication)
- De proposer chaque année aux administrés des actions concrètes en langue basque
- En élaborant et mettant en œuvre un programme d'actions (accompagnement de la CAPB pour définir le programme d'actions)

Monsieur le Maire propose de lancer cette démarche auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de faire passer un test de positionnement à Maider URRICARRIET, secrétaire de mairie, par AEK pour définir son niveau et déterminer la formation à suivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de lancer la démarche de contrat de progrès avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la mise en place d'une offre bilingue dans les services stratégiques, au contact de la population

DECIDE de faire passer un test de positionnement à Maider URRICARRIET, secrétaire de mairie, par AEK pour définir son niveau et déterminer la formation à suivre

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

339-002 - Remboursement caution T3 Villa Anna

(Nomenclature 3.3 – Domaine et patrimoine – Locations – Remboursement caution T3 Villa Anna)

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 335-002

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ERROTABEHERE Antton a quitté le 31 juillet 2021 l'appartement qu'il occupait à la Villa Anna de Saint Martin d'Arrossa.

Il rappelle que :

- Le montant de la caution versée à son arrivée était de 318.02 €
- Lors de l'état des lieux, aucune remarque n'a été relevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le remboursement de la caution de 318.02 €

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ce remboursement dans les meilleurs délais.